MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

Bezuidenhoutseweg 30 - Tel. 720060* - Interl. letter G - Kengetal K 1700

Afd. D.G. B.E.B.

No. 74142

Bericht op schrijven van

Vervolg op schrijven van

Conseil Tripartite
Bijlagen

Men gelieve bij het antwoord nauwkeurig onderwerp, dagtekening, nr. en letter van dit schrijven te vermelden.

610.20 CT

Jene A

's-GRAVENHAGE,

CT 19/3

Vertrouwelijk.

Ik veroorloof mij U in vouwe dezes een exemplaar aan te bieden van het verslag van de op 6 en 7 October j.l. te Den Haag gehouden zitting van de Conseil Tripartite de Cooperation Economique, naar de inhoud waarvan ik U kortheidshalve moge verwijzen.

DE NEDERLANDSE GEDELEGEERDE IN DE CONSEIL TRIPARTITE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

Aan:
De Hoogedelgestrenge Heer Dr. H.M. Hirschfeld,
Gebouw Petrolea,
Benoordenhoutseweg 7,
's- G r a v e n h a g e.

21657 '47

CONSEIL DE COOPERATION ECONOMIQUE

14 ème Session TENUE A LA HAYE, les 6 et 7 OCTOBRE 1947 SOUS LA PRESIDENCE DE M. SPIERENBURG

Délégation néerlandaise

: MM. SPIERENBURG van OORSCHOT van TUYLL van SEROOSKERKEN

Délégation française

: M. de la BAUME

Délégation Belge

: M. SUETENS

Délégation luxembourgeoise : M. CREMER s'est fait excuser.

Secrétariat Général

: MM. HERREMANS de LOUVENCOURT POVEL LEHEMBRE s' JACOB Mme van LAETHEM Melle du CHAYLA.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, exprime ses félicitations à sen Secrétaire Général, M. Raymond HERREWANS, pour sa promotion au rang de Ministre Plénipotentiaire et sa désignation comme Ministre de Belgique au Siam.

Il tient à reconnaître les services rendus aux quatre Pays par M. HERREMANS et à rendre hommage aux qualités de tact et d'autorité déployées par ce dernier qui, après avoir mis sur pied le Secrétariat Permanent du Conseil, a réussi, pendant toute la durée de son mandat deux fois prorogé, à donner à cet organisme le maximum d'efficacité.

Les membres du Conseil et du Secrétariat Général ont tenu à offrir un souvenir à M. HERREMANS, en témoignage d'appréciation et d'estime.

M. de LOUVENCOURT n'ayant pu accepter la charge de Secrétaire Général qui lui était offerte, le Conseil demande à M. HERREMANS de vouloir bien rester en fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

610.20 05

VENU NATIONAL -

Le Conseil décide de surseoir à la création de cette Commission, étant donné que les questions dont elle aurait à s'occuper sont actuellement à l'étude au sein d'Organismes internationaux dont il importe d'attendre les conclusions.

COMMISSION DES BREVETS -

A/ Ratification de l'Accord du 6 Juin 1947 -

M. SPIERENBURG rappelle qu'aux Pays-Bas il y aura un certain délai avant la ratification de cet accord, parce qu'il faut d'abord modifier la législation néerlandaise qui réserve à l'Octrociraad une compétence exclusive en matière de brevets.

En France et en Belgique, des projets de loi sont à la rédaction et seront soumis aux Chambres législatives dès leur prochaine session.

B/ Activité future de la Commission -

Le Conseil invite la Commission à se réunir en vue d'étudier les questions ci-après :

- l°) restauration, conservation et protection future des droits de propriété industrielle en Allemagne;
- 2º) préparation des clauses à inscrire dans le Traité de Paix;
- 3°) réclementation des marques de fabrique, sur la base des propositions françaises ci-annexées.

Toutefois, avant de marquer son accord, M. SPIERENBURG se réserve de consulter les experts néerlandais compétents.

COMMISSION DES TRANSPORTS & ACTIVITES PORTUAIRES -

M. HERREMANS expose l'évolution des pourparlers engagés en ce qui concerne l'harmonisation des activités portuaires, et donne connaissance des bases éventuelles de coordination de ces activités.

M. SPIERINBURG souligne l'intérêt que le Gouvernement néerlandais attache à ces questions et insiste pour que le Gouvernement français prenne position le plus rapidement possible.

COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS -

A/ Sous-Commission Diamantaire -

M. SPIERENBURG confirme l'accord de la Délégation néerlandaise quant à la présence d'une représentation syndicale au scin de cette Sous-Commission.

B/ Sous-Commission Textile :

Le Conseil approuve la procédure d'urgence qui a été appliquée par le Secrétariet Permanent au sujet du projet de loi sur la protection des dénominations de certaines matières premières textiles, et marque son accord sur l'ensemble de ce projet, leguel sera soumis par chaque Délégation à son Gouvernement.

C/ Orientation des travaux :

1º - Conférence des Seize -

Le Comité de Coopération Economique Européenne a établi un programme de relèvement fondé en premier lieu sur un effort de production concerté, les pays participants prenant l'engagement de conjuguer leurs efforts pour atteindre, dans un certain délai, les objectifs fixés. L'étude de ces objectifs a porté essentiellement sur l'Agriculture, les Combustibles et l'Energie, l'Acier, le Bois, les Transports. Le rôle de la C.C.I. et de la C.C.A. devrait consister à favoriser la poursuite de ces objectifs par un travail d'narmonisation et d'adaptation. Les deux Commissions précitées étendront également leurs investigations aux autres secteurs de la production, que le Comité de Cooperation Economique Européenne n'a eu ni le temps ni la possibilité d'explorer.

Il est rappelé que le Conseil a autorisé les Commissions à organiser certains contects officieux avec les représentants des Pays tiers lorsque la collaboration de ces derniers se révélera nécessaire à l'aboutissement des travaux.

2º - Liaison avec les Autorités d'occupation -

Il est reconnu que les Commissions ne pourront guère élaborer un trevail complet si elles n'ont pas une connaissance suffisante de la production allemende actuelle et future.

Dans ces conditions, les membres du Conseil :

- a) admettent la nécessité d'une étroite lisison avec les autorités alliées responsables de l'économie de chaque zône;
- b) demanderont à leurs Administrations, à l'occasion de cas d'espèce nettement déterminés, d'établir cette liaison. En faisant application de la procedure d'urgence, le Secretariat General permanent signature l'esdits cas d'espèce aux membres du Consell, qui décideront.

3° - Expansion commerciale -

M. HERREMANS attire l'attention du Conscil sur l'intention manifestée par la C.C.I. d'inviter les industriels à rechercher des méthodes de pénétration qui, exercées en commun, renforceraient notre position commerciale sur les marchés d'exportation.

Le Conseil adopte cette idée à l'unanimité, et invite la C.C.I. et ses sous-Commissions à concrétiser ce projet.

Le Conseil insiste pour que ces travaux s'inspirent essentiellement de l'aspect pratique des affaires.

Dans cet ordre d'idées, et en élargissant le débat, M. SPIERENBURG propose qu'à une des prochaines réunions du Conseil soient examinés les divers aspects de notre position commerciale (importation - exportation) en Amérique du Sud.

Le Conseil marque son accord.

4º - Spécialisation des travaux -

M. HERREMANS, faisant allusion au projet de loi qui a été soumis au Conseil par la sous-Commission TEXTILE, constate que, chaque fois que les Commissions sont placées devant un problème nettement défini, elles remplissent leur rôle avec le maximum d'efficacité et de rendement. Il suggère en conséquence que la C.C.I. s'applique le plus possible à fixer aux experts des objectifs limités et précis dans le cadre de leurs spécialités.

Le Conseil partage entièrement cette manière de voir, et invite la C.C.I. à s'y conformer dans l'élaboration de ses directives.

GROUPE CENTRAL D'ETUDESD'UNIONS DOUANIERES -

M. SPIERENBURG et M. SUETENS font connaître au Conseil les diverses questions que pose la réunion prochaine du Groupe d'études d'Unions douanières institué par le Comité de Coopération Economique Européenne, dont Benelux a été constitué puissance invitante.

A lour avis, les problèmes ci-après devraient être inscrits au programme de discussions préliminaires avec les Gouvernements anglais et français:

- élection du Président du Groupe d'études, et constitution éventuelle d'un Secrétariat ;
- invitation éventuelle à adresser aux Autorités responsables des zônes d'occupation en Allemagne. La présence des Américains à ce titre serait très utile pour les amener à se rendre compte des difficultés du problème.
- Doit-on aborder immédiatement l'étude des possibilités d'un tarif commun pour faire ressortir entre quels pays des réalisations pratiques sont à envisager ?
- En ayant en vue les pays qui ne répondront pas à l'idée d'organisation d'unions douanières et pour s'assurer cependant une certaine collaboration de leur part, ne devrait-on pas aborder les questions des restrictions quantitatives et des restrictions monétaires (ces de la Suisse) ?

Les Délégués belge et néerlandais insistent pour rencontrer à une date très rapprochée le Délégué français compétent car, dans leur esprit, le première réunion du Groupe d'Etudes devrait être fixée au 27 Octobre, Bruxelles étant proposé comme lieu de ladite réunion. Au surplus, M. SPIERENBURG doit voir les Autorités anglaises à ce sujet aux environs du 13 Octobre.

Dans ces conditions, la date du Samadi ll Octobre (à 10 heures, dans le bureau de M. SUETENS) est proposée pour une rencontre avec le Délégué français.

M. SPIERBYBURG ajoute que les réponses suivantes sont déjà parvenues aux Puissances invitantes :

- Trieste : abstention.

- Suède : enverra un observateur.

- 4 -

MINISTON ECONOMIQUE EUROPEENNE -

Le Conseil constate que la Commission Economique Européenne a déjà créé un certain nombre de sections de travail, mais que celles-ci - dont les premières réunions viennent de commencer ne sont pas encore entrées dans le stade des réalisations pratiques.

Le Conseil rappelle aux sous-Commissions qu'il leur incombe d'examiner d'abord à quatre les problèmes qui figurent à l'ordre du jour de ces Organismes.

CONFERENCE DU COMMERCE & DE L'EMPLOI -

M. SUETENS pose comme principe que le projet de Charte doit être considéré comme un compromis, auquel il serait dangereux de toucher et qui, par conséquent, devra être défendu tel qu'il est par nos Délégués à La Havane.

Toutefois, certains points, dont la discussion n'est pas terminée, devraient être réexaminés préalablement entre nous. Il s'agit du chapître relatif à la création et au fonctionnement de l'O.I.C.:

- modalité du vote (article 72)
- dispositions relatives à la composition du Conseil Exécutif (article 75)
- dispositions relatives à l'interprétation et au réglement des différends (compétence de la Cour de Justice Internationale ou d'une autre instance internationale) (articles 89 à 92)
- relations avec les Etats non-membres (article 93).

Il y aurait également intérêt à confronter à nouveau nos points de vue sur les points ayant fait l'objet de réserves à Genève.

Le Conseil décide de se réunir spécialement à ce sujet, à BRUXELLES, le 4 Novembre,

ANNEXE I

MARQUES de FABRIQUE

En matière de marques de fabrique, la Commission quadripartite des Brevets pourrait aborder utilement l'étude des trois problèmes ci-après :

1º - Unification de la durée du dépôt des marques de fabrique.

La validité de ces dépôts est, en effet, de 20 ans en Hollande, 15 ans en France, 10 ans au Luxembourg et a une durée indéterminée en Belgique.

D'autre part, la durée de l'enregistrement d'une marque internationale par le Bureau de Berne est de 20 années. Il semble que les quatre pays pourraient, dans un but d'intérêt commun, calquer leur position sur celle du Bureau International de Berne.

2º - Unification de la classification pour les marques de fabrique.

Chaque pays a adopté, jusqu'ici, un système différent. Il y aurait, semble-t-il, intérêt à ce que la classification fut unifiée dans les quatre pays, de façon à faciliter, dans la mesure du possible, les recherches d'antériorité.

3º - Utilisation des marques allemandes dans les quatre Pays.

Il semble qu'il y aurait intérêt à ce que l'utilisation des marques allemandes dans les quatre pays intéressés fut limitée autant que possible. Les mesures à envisager devraient avoir pour objet, non pas de protéger les marques de fabrique allemandes, mais d'éviter que le public des quatre pays ne soit trompé sur la qualité d'une marchandise du fait de l'apposition d'une marque allemande connue. C'est einsi qu'à l'heure actuelle se vendent sous la marque "BAYER", notamment en France, des quantités de produits qui n'ont rien de commun avec l'aspirine vendue par les Allemands sous cette marque.